

14.4283

**Interpellation Recordon Luc.
Solidarische oder subsidiäre Haftung
des Franchisegebers
für die Einhaltung des Arbeitsgesetzes
durch den Franchisenehmer**

**Interpellation Recordon Luc.
Responsabilité solidaire
ou subsidiaire du franchiseur
pour le respect de la loi
sur le travail par le franchisé**

Ständerat/Conseil des Etats 19.03.15

Le président (Hêche Claude, président): Monsieur Recordon s'est déclaré non satisfait de la réponse écrite du Conseil fédéral et demande l'ouverture de la discussion. – Ainsi décidé.

Recordon Luc (G, VD): La question de la responsabilité de celui qui octroie une franchise à quelqu'un, comme dans le cas typique d'une station-service gérée par le franchisé de manière autonome sous une enseigne connue, a malheureusement peu retenu l'attention des autorités jusqu'à présent. Je trouve que, dans sa réponse, le Conseil fédéral fait preuve d'une attitude très passive à ce sujet.

Alors qu'il y a une prise de conscience en ce qui concerne la responsabilité solidaire dans le domaine des rapports de travail avec des employés étrangers, dont on vient de parler, on ne se rend pas compte que chez nous il y a des situations dans lesquelles il est très facile, pour de grands groupes, de se décharger de toute responsabilité. Il y en a qui ont une certaine éthique, essaient de surveiller ce que fait le franchisé et interviennent lorsque quelque chose ne va pas. Mais ces interventions sont très aléatoires et il existe maintes situations, dénoncées par la presse il y a quelques mois, dans lesquelles les employés sont traités n'importe comment par le franchisé et pour lesquelles les contrôles sont rares, les commissions paritaires ayant précisément bien assez à faire avec les cas en rapport avec des travailleurs étrangers.

Ces situations peuvent conduire à des abus. Il s'agit bien sûr souvent d'étudiants qui font de petits boulots pour mettre un peu de beurre dans les épinards. Ce n'est certes pas si dramatique, encore que, s'ils étaient correctement payés et n'étaient pas soumis à des horaires de travail invraisemblables, cela profiterait à leurs études, à une époque où de plus en plus d'étudiants doivent travailler pour les financer.

La réponse du Conseil fédéral me semble passer à côté d'un véritable besoin d'agir. Comme il ne s'agit que d'une interpellation, je réfléchirai au meilleur instrument à utiliser par la suite, mais il me paraît de toute façon nécessaire de modifier la loi sur le travail.

Sommaruga Simonetta, Bundespräsidentin: Es gibt sehr unterschiedliche Franchiseverträge. Es gibt nicht einfach den Franchisevertrag. Dann ist es einfach entscheidend, welcher unternehmerische Handlungsspielraum für den Franchisenehmer besteht. Ich weiss nicht, ob es ein Missverständnis ist. Wenn einem Franchisenehmer praktisch kein unternehmerischer Handlungsspielraum belassen wird, dann führt er auch keinen unabhängigen Betrieb. Dann geht man in diesem Fall davon aus, dass der Franchisegeber aus Sicht des Arbeitsgesetzes als Arbeitgeber gilt. Soweit der Franchisegeber die Arbeitsbedingungen festlegt oder diese massgeblich beeinflusst, ist er auch für die Einhaltung der Schutzbestimmungen des Arbeitsgesetzes verantwortlich. Das hat das Staatssekretariat für Wirtschaft auch ausdrücklich in seiner Wegleitung zum Arbeitsgesetz festgehalten. Dort ist klar,

wer für die Einhaltung des Arbeitsgesetzes verantwortlich ist.

Im Ergebnis führt diese Rechtslage dann dazu, dass dort, wo der Franchisegeber massgeblichen Einfluss auf die Arbeitsbedingungen nehmen kann, er eben auch für deren Einhaltung verantwortlich ist. Wenn aber der Franchisenehmer – das ist jetzt ein anderes Verhältnis – die Arbeitsbedingungen selbstständig bestimmen kann, dann ist er für die Einhaltung der zwingenden Gesetzesvorschriften verantwortlich. Das ist aus Sicht des Bundesrates eine angemessene Differenzierung. Damit haben Sie geregelt, dass hier die Verantwortlichkeiten geklärt sind: Wer die Arbeitsbedingungen bestimmt, ist auch dafür verantwortlich. Das ist der Grund, weshalb der Bundesrat hier keinen gesetzgeberischen Handlungsbedarf sieht.

Recordon Luc (G, VD): C'est précisément en se concentrant sur le seul critère des instructions données, qui constitue une des raisons pour lesquelles une certaine responsabilité pourrait être imputée au franchiseur, que le Conseil fédéral se montre trop passif. Même dans les autres situations où le franchiseur laisse une large autonomie et ne donne pas d'instructions sur les conditions de travail, le franchisé bénéficie d'une certaine aura et d'une certaine confiance, car il est souvent lié à un nom très connu, par exemple une enseigne issue de la grande distribution ou de la distribution d'essence. Ainsi, le fait de se voir prêter un nom et, en quelque sorte, un label – c'est le principe même de la franchise – peut inspirer une certaine confiance. Cela est à mon avis suffisant pour que le franchiseur doive répondre des abus les plus choquants, notamment dans les conditions de travail; c'est pour cela que je trouve que la réponse n'est pas satisfaisante.

13.427

**Parlamentarische Initiative
Schneider Schüttel Ursula.
Strafprozessordnung.
Vereinfachung
des Abwesenheitsverfahrens**

**Initiative parlementaire
Schneider Schüttel Ursula.
Code de procédure pénale.
Simplification
de la procédure par défaut**

Vorprüfung – Examen préalable

Nationalrat/Conseil national 24.11.14 (Vorprüfung – Examen préalable)

Ständerat/Conseil des Etats 19.03.15 (Vorprüfung – Examen préalable)

Le président (Hêche Claude, président): Un rapport écrit de la commission vous a été remis. La commission propose, à l'unanimité, de ne pas donner suite à l'initiative.

Seydoux-Christe Anne (CE, JU), pour la commission: La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats s'est réunie le 16 janvier 2015 et a procédé à un second examen préalable de l'initiative parlementaire Schneider Schüttel visant une simplification de la procédure par défaut.

Cette initiative prévoit que cette procédure soit simplifiée, de manière à ce que le tribunal puisse renoncer à fixer de nouveaux délais. Dans son développement, l'auteure de l'initiative explique que, selon les dispositions en vigueur de l'article 366 du Code de procédure pénale, si le prévenu ne se présente pas devant le tribunal la première fois où il est cité à comparaître, celui-ci le cite une nouvelle fois à comparaître. Ce n'est que si le prévenu ne se présente pas à la se-

conde citation à comparaître que le tribunal peut engager une procédure par défaut et rendre un jugement par défaut, pour autant que les conditions visées à l'article 366 alinéa 4 du Code de procédure pénale soient réunies.

L'obligation de citer à comparaître une deuxième fois un prévenu coûte cher et prolonge inutilement les procédures, notamment dans les affaires où le mandat de comparution publique doit être publié dans la Feuille officielle ou être notifié par la voie de l'entraide judiciaire, parce que le lieu de séjour des prévenus est inconnu ou que ceux-ci n'ont pas de domicile de notification en Suisse.

Cette initiative parlementaire vise à simplifier la procédure par défaut en rendant la seconde citation à comparaître facultative. Son auteure estime qu'elle s'inscrit dans la perspective d'une justice efficace, rapide et bon marché.

La Commission des affaires juridiques du Conseil national a, dans un premier temps, donné suite à cette initiative parlementaire. Votre commission a décidé, le 15 mai 2014, de ne pas approuver la décision de son homologue. Suite à cela, la commission du Conseil national a redonné suite et le Conseil national a suivi sa commission par 100 voix contre 80 et 1 abstention.

Néanmoins, votre commission persévère dans son refus de donner suite à cette initiative parlementaire. En quelques mots, je vais vous expliquer pourquoi nous ne souhaitons pas, à l'unanimité, donner suite à cette initiative.

Nous estimons en effet qu'il convient de coordonner et d'effectuer toutes les modifications nécessaires du Code de procédure pénale dans le cadre d'une révision globale. La CAJ-CE a déposé une motion en ce sens qui vise à garantir que les révisions des différents aspects du Code de procédure pénale soient effectuées de manière coordonnée et non pas bout par bout, au gré d'une multitude d'interventions parlementaires. Cette motion est en bonne voie d'approbation; en effet, le Conseil fédéral a proposé de l'adopter, notre conseil l'a adoptée, et la commission du Conseil national propose à l'unanimité à son conseil de l'adopter.

Dans ce contexte, la commission est d'avis que des modifications ponctuelles ne sont opportunes que lorsqu'une initiative parlementaire soulève un problème important et urgent. Ici, il y a certes un besoin d'agir, mais il n'y a pas d'urgence. C'est pourquoi nous estimons qu'il n'y a pas lieu de donner suite à l'initiative.

Nous vous invitons à suivre votre commission, qui a pris sa décision à l'unanimité.

*Der Initiative wird keine Folge gegeben
Il n'est pas donné suite à l'initiative*

10.2016

**Petition Verband
Schweizerischer Polizeibeamter.
Stopp der Gewalt gegen die Polizei
Pétition Fédération suisse
des fonctionnaires de police.
Stop à la violence contre la police**

Nationalrat/Conseil national 01.10.10

Ständerat/Conseil des Etats 19.03.15

Le président (Hêche Claude, président): Vous avez reçu un rapport écrit de la commission. La commission propose, sans opposition, de ne pas donner suite à la pétition.

*Der Petition wird keine Folge gegeben
Il n'est pas donné suite à la pétition*



13.2033

**Petition Fischer Eugen.
Wiederansiedlung europäischer Wisente
im Schweizerischen Nationalpark und
in anderen Naturparks
Pétition Fischer Eugen.
Réintroduction du bison européen
dans le Parc national Suisse
et dans d'autres parcs naturels**

Ständerat/Conseil des Etats 19.03.15

Nationalrat/Conseil national 20.03.15

Le président (Hêche Claude, président): Vous avez reçu un rapport écrit de la commission. La commission propose, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la pétition.

*Der Petition wird keine Folge gegeben
Il n'est pas donné suite à la pétition*

13.2046

**Petition Verein Reform 91,
Peter Zimmermann, Schlatt.
Artikel 184 StPO.
Mehr Rechte für den Verteidiger
bei der Erstellung
von psychiatrischen Gutachten
Pétition association Reform 91,
Peter Zimmermann, Schlatt.
Article 184 CPP.
Plus de droits pour le défenseur
lors de l'établissement
d'expertises psychiatriques**

Ständerat/Conseil des Etats 19.03.15

Nationalrat/Conseil national 20.03.15

Le président (Hêche Claude, président): Vous avez reçu un rapport écrit de la commission. La commission propose, sans opposition, de ne pas donner suite à la pétition.

*Der Petition wird keine Folge gegeben
Il n'est pas donné suite à la pétition*

13.2048

**Petition Märki Thomas, Muri/AG,
Tierpartei Schweiz.
Deklarationspflicht
für Importfleisch
Pétition Märki Thomas, Muri/AG,
Parti suisse pour les animaux.
Déclaration obligatoire
pour la viande importée**

Ständerat/Conseil des Etats 19.03.15

Le président (Hêche Claude, président): Vous avez reçu un rapport écrit de la commission. La commission propose, à